



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à

- la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'une ligne électrique souterraine à 63 000 volts « Kerhellegan-Pluvigner » sur les communes de BREC'H, CARNAC, LANDAUL, LOCOAL-MENDON, PLOEMEL, PLOUHARNEL et PLUVIGNER ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de PLOUHARNEL ;
- la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV sur la commune de PLUVIGNER.

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27 ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L323-4 et R323-5 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et R153-14 ;
- Vu** la demande présentée le 29 novembre 2019 par la société RTE – Réseau de Transport d'Electricité – sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'une ligne électrique souterraine à 63 kV « Kerhellegan-Pluvigner », sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel et sur la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV sur la commune de Pluvigner ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'une ligne électrique souterraine à 63 kV « Kerhellegan-Pluvigner », sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel et sur la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV sur la commune de Pluvigner ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 susvisé, pris en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la décision du préfet de la région Bretagne du 23 mars 2018 de soumettre le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 août 2019 et le mémoire en réponse de la société RTE en date de septembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée le 9 septembre 2019 dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne en date du 22 octobre 2019 ;

.../...

- Vu** les résultats de la consultation des services et des maires concernés ;
- Vu** la décision initiale en date du 3 janvier 2020 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Sylvie CHATELIN, commissaire enquêtrice, complétée par la décision du 29 janvier 2020 modifiant les missions qui lui sont confiées ;
- Vu** les pièces du dossier d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel et de demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV à Pluvigner ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er – Objet et dates de l'enquête publique.

La demande présentée par la société RTE - Réseau de Transport d'Electricité - concernant la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique souterraine à 63 000 volts « Kerhellegan-Pluvigner », la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel et la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV à Pluvigner, est soumise à une enquête publique unique en application du code de l'énergie, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le responsable du projet est M. le directeur de la société RTE – Centre développement et ingénierie Nantes – 6 rue Képler – BP 4105 – 44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 19 août 2020 à 8h30 au lundi 21 septembre 2020 à 17h00** dans les communes de **BREC'H, CARNAC, LANDAUL, LOCOAL-MENDON, PLOEMEL, PLOUHARNEL et PLUVIGNER.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **PLOEMEL**, 1 rue Abbé Collet.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur.

Mme Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de RENNES en date du 3 janvier 2020 modifiée le 29 janvier 2020.

Article 3 – Publicité de l'enquête.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et Le Télégramme), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera publié, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les mairies de BREC'H, CARNAC, LANDAUL, LOCOAL-MENDON, PLOEMEL, PLOUHARNEL et PLUVIGNER, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **avant le 4 août 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires des communes concernées.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan, www.morbihan.gouv.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1856>.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, en accord avec la commissaire enquêtrice. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête.

.../...

Article 4 – modalités de consultation.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact environnementale du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 août 2019 et le mémoire en réponse de la société RTE en date de septembre 2019, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies concernées, chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture.
- par voie dématérialisée sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1856> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr> (rubrique publications – enquêtes publiques : commune de PLOEMEL). Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies susvisées aux horaires habituels d'ouverture.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : M. Luc RAYMOND, responsable de projets, Centre développement ingénierie de Nantes, Sté RTE (Tél : 02.40.67.34.64 – luc.raymond@rte-france.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Morbihan, direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 5 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations et propositions écrites :

- sur le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice disponible dans chaque mairie ;
 - sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1856> ;
 - ou les adresser par courrier, à la commissaire enquêtrice, Mme Sylvie CHATELIN, mairie de PLOEMEL, 1 rue Abbé Collet, 56400 PLOEMEL ; les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête de la mairie de PLOEMEL ;
 - ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1856@registre-dematerialise.fr.
- Les observations reçues par courriel seront inscrites au registre d'enquête dématérialisé.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Mairie de PLOEMEL	Mercredi 19 août 2020 de 8h30 à 12h00
- Mairie de BREC'H	Mardi 25 août 2020 de 14h00 à 17h30
- Mairie de PLOUHARNEL	Vendredi 28 août 2020 de 13h30 à 17h00
- Mairie de CARNAC	Mardi 1 ^{er} septembre 2020 de 9h00 à 12h30
- Mairie de LOCOAL MENDON	Samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mairie de LANDAUL	Mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mairie de PLUVIGNER	Mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h30
- Mairie de PLOEMEL	Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Article 6 – Mesures sanitaires.

Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à disposition de la commissaire enquêtrice une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes...

Article 7 - Clôture de l'enquête.

Dès clôture de l'enquête, les maires mettront à disposition de la commissaire enquêtrice les dossiers d'enquête et les registres accompagnés des documents annexes. Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dans un délai de huit jours, celle-ci rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

.../...

Article 8 – Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Elle établira :

- d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- et d'autre part, dans des présentations séparées, ses conclusions et avis motivés sur :
 - l'utilité publique du projet,
 - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel,
 - la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique à Pluvigner,en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme) l'ensemble des dossiers soumis à enquête publique déposés dans les mairies susvisées, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet :

- aux maires des communes concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ;
- au responsable du projet ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.

Article 9 – Décisions devant intervenir à l'issue de l'enquête.

Aux termes de cette enquête, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des avis de la commissaire enquêtrice, sera transmis au préfet du Morbihan qui rendra ses décisions sous forme d'arrêtés préfectoraux. Il sera amené à se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel et sur la demande de permis de construire un poste électrique 225 kV/63 kV à Pluvigner.

Article 10 – Exécution et notification de l'arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité), les maires de Brec'h, Carnac, Landaul, Locoal Mendon, Ploemel, Plouharnel et Pluvigner, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **- 9 JUIN 2020**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET